

RENOUVELLEMENT STATUTAIRE PARTIEL DU COMITE

Dont le scrutin se déroulera lors de l'ASSEMBLEE GENERALE DU POINTER CLUB FRANÇAIS fixée le 18 JUIN 2022.
APPEL A CANDIDATURES.

Le Président rappelle que l'article 12 des statuts du Pointer Club Français dispose notamment ce qui suit littéralement retranscrit :

L'Association est dirigée par un Comité composé de seize administrateurs, élus par les membres de l'association ayant droit de vote à l'assemblée générale.

Pour être électeur, il faut être membre depuis plus de neuf mois et à jour de cotisation dont celle de l'année en cours.

Pour être éligible, il faut faire acte de candidature dans les conditions définies par le règlement intérieur, être électeur, majeur, résider dans l'un des pays membres de la Fédération cynologique internationale, être membre de l'association depuis au moins 36 mois, à jour de cotisation y compris celle de l'année en cours et ne pas pratiquer de façon habituelle l'achat de chiens pour les revendre.

Ces conditions doivent être satisfaites lors de l'envoi de la candidature sauf en ce qui concerne l'ancienneté qui est décomptée jusqu'au jour du scrutin.

Les administrateurs sont élus pour six ans, chaque année s'entendant d'un intervalle séparant deux assemblées générales ordinaires.

Le Comité se renouvelle par moitié tous les 3 ans.

Un administrateur ne peut cumuler que deux autres mandats (administrateur d'association de race ou d'association territoriale).

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites et ne peuvent à quelque titre que ce soit donner lieu à rétribution.

Les frais sont remboursés dans les conditions définies par le règlement intérieur.

En conformité à l'article 4 du règlement intérieur qui dispose également notamment ce qui suit :

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'Association), le président doit :

. Informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,

. Préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé) se sorte qu'elles parviennent à la commission des élections avant cette date.

Le Comité devra désigner parmi ses membres une Commission des élections, composée de trois membres non rééligibles chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et transmettre au Comité le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

Le secrétaire de l'association enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est-à-dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

Le vote par correspondance s'exprimera au moyen de l'enveloppe d'expédition portant en mention extérieure le nom, le prénom et l'adresse du votant (à fin d'émargement sur la liste électorale) dans laquelle sera insérée une enveloppe neutre renfermant le bulletin de vote exempté de tous noms ou signes distinctifs.

Le Président :

1°) INFORME PAR LES PRESENTES LES ADHERENTS DES POSTES A POURVOIR :

Les membres sortants rééligibles sont :

- Monsieur Fabrice MUSCARI,
- Monsieur René GUIDONI,
- Monsieur Gérard THOQUENNE,
- Monsieur Stéphane IVARS,
- Monsieur Régis TOULET,
- Monsieur Pierre FAUGERE,
- Et Monsieur Philippe MIMOUNI.

Le nombre de postes à pouvoir est de HUIT.

2°) PRECISE QUE LES CANDIDATURES DEVRONT ETRE ADRESSEES POUR LE 5 AVRIL 2022 AU PLUS TARD, AU PRESIDENT DE LA COMMISSION DES ELECTIONS : Monsieur Pierre AVELLAN, 135, Chemin des Chênes Verts – 30300 COMPS, PAR POSTE (LETTRE SUIVIE, CHRONOPOST OU PLI RECOMMANDE), DE SORTE QU'ELLES PARVIENNENT A LA COMMISSION DES ELECTIONS AVANT CETTE DATE.

Les candidats qui le souhaitent pourront joindre à leur candidature quelques mots de présentation, en trois lignes maximum, caractères Times New Roman 12, qui seront annexés au matériel de vote. Les textes non conformes ne seront pas joints.

RECEPTION DES VOTES.- La date de réception des votes par correspondance est fixée au 10 JUIN 2022 AU PLUS TARD ; Ils devront être adressés au Président de la Commission des élections : Monsieur Pierre AVELLAN, 135, Chemin des Chênes Verts, 30300 COMPS.

CE TEXTE ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT DOCUMENT MIS EN LIGNE SUR LE SITE FB DU PCF.